



TAXI DE REMPLACEMENT

CHARTRE D'UTILISATION

Il est instauré dans le département du Puy-de-Dôme, un service de taxi de remplacement qui peut être sollicité dans les conditions évoquées par le code des transports dans son article R.3121-2 D et figurant dans l'arrêté préfectoral n°20220269 du 2 mars 2022 réglementant les taxis dans le département du Puy-de-Dôme (articles 14 à 19) lors de l'immobilisation du véhicule.

Le taxi de remplacement est destiné à **remplacer temporairement** le véhicule taxi lors d'une immobilisation prévue par le code des transports dans son article R.3121-4 (panne prolongée, vol ou accident).

Il ne peut pas être utilisé à une autre mission professionnelle.

Le lumineux du véhicule doit être masqué du véhicule en cas d'usage à titre personnel.

Le signataire de la présente charte s'engage à respecter les conditions de déclaration et d'utilisation de son taxi de remplacement ci-dessous :

1. SIGNALÉTIQUE :

- installation d'un boîtier lumineux de couleur ORANGE sur lequel figurera la mention « taxi de remplacement » ;
- installation d'un marquage adhésif : bandeau de couleur ORANGE d'une taille définie de 150 cm X 30 cm avec des lettres de couleur blanches d'une taille de 20 cm, indiquant « TAXI DE REMPLACEMENT » à apposer sur les parties latérales et le capot du taxi de remplacement.
- indication sur le pare-brise avant gauche du numéro de l'ADS du taxi qu'il remplace temporairement au moyen d'une feuille de couleur orange.

2. DEMANDE D'AUTORISATION DE MISE EN CIRCULATION :

Le dossier doit comporter les éléments suivants :

- copie de la carte grise du véhicule ;
- copie de l'installation du taximètre avec la mention -taxi de remplacement- (extrait du carnet métrologique) ;
- copie du contrôle technique en cours de validité ;
- copie du Kbis sur lequel figure apparaît l'activité de loueur (le cas échéant) ;

- photographie du taxi de remplacement équipé (boîtier lumineux et adhésifs) : une photographie du véhicule de profil et une de face.

3. OPTION D'UTILISATION :

le taxi de remplacement est destiné à l'usage exclusif au sein de mon entreprise, il ne peut être proposé à la location ou mis à disposition d'une autre société.

le taxi de remplacement est disponible à la location. J'autorise la préfecture à faire figurer mon entreprise, l'immatriculation de mon véhicule, ainsi que les coordonnées pour me contacter, sur la liste des taxis de remplacements agréés dans le département du Puy-de-Dôme, qui sera publiée sur son site internet.

Courriel :

Téléphone :

4. DÉCLARATION D'UTILISATION :

- information sans délai de la préfecture par courriel à l'adresse :

pref-taxis@puy-de-dome.gouv.fr

- envoi des justificatifs nécessitant l'utilisation d'un taxi de remplacement (ordre de réparation) signé par le professionnel amené à intervenir sur le taxi ;

- information lors du retour à la normale (fin d'utilisation du taxi de remplacement).

5. SANCTIONS :

En cas de non-respect de la réglementation, des sanctions pourront être prononcées par la commission de discipline.

Nom et prénom du signataire :

Nom de l'entreprise de rattachement du taxi de remplacement

A

Le

Le Préfet

Le déclarant (cachet et signature)